

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2016

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
556-2016 À L'EFFET DE DÉLÉGUER À TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA
MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le premier jour du mois de novembre 2016, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRE) :
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le règlement numéro 556-2016 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats doit être modifié en vertu du projet de loi n° 83 qui prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le règlement numéro 556-2016 à l'effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats fut adopté le 06^e jour du mois de septembre 2016;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le règlement numéro 556-2016 de façon à ajouter l'article 9.1 « Délégation du pouvoir de former un comité de sélection »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 04^e jour d'octobre 2016;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 558-2016 est adopté et que ce conseil décrète ce qui suit :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2016

ARTICLE 1

L'article 9.1 « Délégation du pouvoir de former un comité de sélection » est ajouté comme suit :

9.1 Délégation du pouvoir de former un comité de sélection

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier (ou en son absence au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint) le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce premier jour du mois de novembre en l'an deux mille seize.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale
et secrétaire-trésorière